

Ax9.16.6.76.-  
REPUBLICQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION  
DIVISION DU PERSONNEL

Travail-Démocratie-Paix

SECRET N° 77/92 /ETR/SG/DAAP/DP

du 19/2/77 portant promotion de  
Monsieur GOMEZ Isaac, Secrétaire des  
Affaires Etrangères.-(Avancement à 3 ans)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut  
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la  
République ;

D.F.

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République  
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du  
3 Février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglemen-  
tant l'avancement des fonctionnaires de la République ;

C.F.

Vu l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 nommant le  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des  
Ministres; Vu le Décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 nommant les  
membres du Gouvernement

Vu le Décret n° 76/201 /ETR/SG/DAAP/DP du 5 Juin 1976  
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1975 des  
Secrétaires des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A  
hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire, et dressant  
la liste du fonctionnaire de ce même cadre avançant à l'ancienneté  
à trois (3) ans.

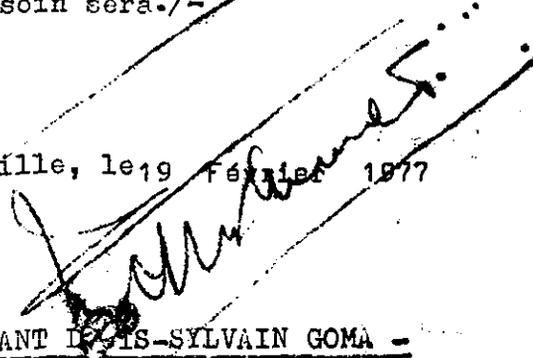
DECRETE

ARTICLE 1er.- Monsieur GOMEZ Isaac, Secrétaire des Affaires  
Etrangères de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I  
du personnel diplomatique et consulaire en service à l'UNICEF est  
promu à trois (3) ans de 7° échelon de son grade à compter du 21.12.76.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

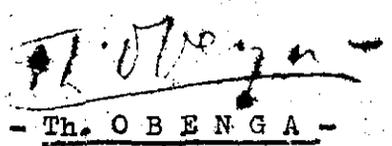
Brazzaville, le 19 Février 1977



- COMMANDANT LOUIS-SYLVAIN GOMA -

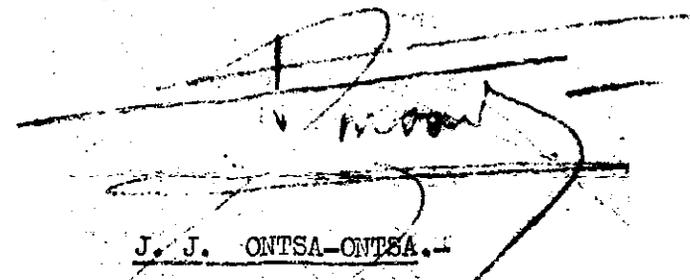
Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement, Président du  
Conseil des Ministres

Le Ministre des Affaires  
Etrangères



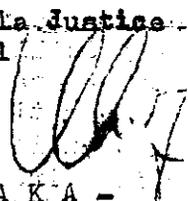
- Th. O B E N G A -

Le Ministre des Finances



- J. J. ONTSA-ONTSA -

Le Ministre de la Justice  
et du Travail



- P. N G A K A -

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- CAB/PM ..... 1
- DGT/DCGPCE ..... 2
- DF ..... 2
- CF ..... 1
- SGCM/BC ..... 2
- UNICEF ..... 2
- AFFAIRES ETRANGERES . 4
- INTERESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 3